

ANNEXE II A LA CIRCULAIRE AUX I.A N°97-02 DU 24 JANVIER 1997 (Telle que remplacée par l'annexe III de la circulaire aux intermédiaires agréés n° 2010-09 du 28/05/2010)

**DESSIN D'ENREGISTREMENT
DE LA FICHE D'INFORMATION**

(1/4)

Enregistrement entête
Longueur : 120 caractères.

NUMERO DE LA ZONE	LONGUEUR EN CARACTERES	DESIGNATION	OBSERVATIONS ET DEFINITIONS
1	1	Code enregistrement	Indiquer "1" pour identifier l'enregistrement entête.
2	2	Code Intermédiaire Agréé	A indiquer d'après le répertoire des codes des Intermédiaires Agréés de la BCT.
3	2	Code titre	Indiquer 78 : Pour les transferts réalisés par les entreprises totalement exportatrices résidentes au titre de l'acquisition de biens ou de services. 73 : Pour les transferts réalisés par les autres opérateurs résidents.
4	7	Numéro d'identification du transfert	Indiquer le N° d'identification conformément à l'algorithme des numéros de domiciliation (circulaire aux I.A. n°99-13 du 19-08-1999).
5	8	Date du transfert	Saisir sous forme JJMMAAAA la date du transfert. Zone numérique
6	8	Date de transmission	Saisir sous forme JJMMAAAA la date de transmission du fichier informatique. Zone numérique
7	3	Code agence	A indiquer d'après le répertoire des codes agences de la BCT. Zone numérique
8	3	Code pays	A indiquer d'après le répertoire des codes pays de la BCT.
9	15	Code demandeur	Indiquer le code demandeur conformément à la table de codification de la notice au verso de la fiche. *
10	1	Type demandeur	Indiquer le type demandeur d'après la table de codification de la notice au verso de la fiche. *
11	30	Nom demandeur	Indiquer le nom et le prénom du demandeur ou sa dénomination sociale.
12	40	Zone vide	Zone non utilisée.

(*) Voir page 4/4 de la présente annexe.

Enregistrement détail
Longueur : 120 caractères.

NUMERO DE LA ZONE	LONGUEUR EN CARACTERES	DESIGNATION	OBSERVATIONS ET DEFINITIONS
1	1	Code enregistrement	Indiquer "2" pour identifier l'enregistrement détail.
2	2	Code Intermédiaire Agréé	A indiquer d'après le répertoire des codes des Intermédiaires Agréés de la BCT.
3	2	Code titre	Indiquer : 78 : Pour les transferts réalisés par les entreprises totalement exportatrices résidentes au titre de l'acquisition de biens ou de services. 73 : Pour les transferts réalisés par les autres opérateurs résidents.
4	7	Numéro de l'identification du transfert	Indiquer le N° d'identification conformément à l'algorithme des numéros de domiciliation (circulaire aux I.A. n° 99-13 du 19-08-1999).
5	8	Date de transfert	Saisir sous forme JJMMAAAA la date du transfert. Zone numérique.
6	8	Date de transmission	Saisir sous forme JJMMAAAA la date de transmission du support magnétique.
7	2	Code source de règlement	Indiquer : 10 en cas de transfert par achat de devises 20 en cas de transfert par débit du compte professionnel. 40 en cas de crédit de comptes de non-résidents en dinars convertibles par des dinars intérieurs. 50 en cas de débit d'autres comptes en devises ou en dinars convertibles de résidents.
8	2	Mode de règlement	Indiquer : 15 : en cas de transfert en espèces 21 : en cas de transfert par virement 22 : en cas de transfert par chèque
9	4	Code nature opération	A indiquer conformément au répertoire des natures opérations de la BCT.
10	2	Numéro d'échéance	Indiquer le numéro chronologique de l'échéance objet du transfert en cas de transferts fractionnés.
11	3	Code devise	A indiquer d'après le répertoire des codes devises de la BCT. Zone numérique
12	15	Montant en devises	Indiquer le montant autorisé en devises. Zone numérique(*)
13	15	Code bénéficiaire	Indiquer le code bénéficiaire d'après la table de codification de la notice au verso de la fiche **
14	1	Type bénéficiaire	Indiquer le type bénéficiaire d'après la table de codification de la notice au verso de la fiche **.

(*) Cette zone doit être indiquée avec 3 chiffres après la virgule même si ces derniers sont nuls ou inexistant

(**) Voir page 4/4 de la présente annexe.

Enregistrement détail

Longueur : 120 caractères.

15	30	Nom bénéficiaire	Indiquer le nom et le prénom du bénéficiaire ou sa dénomination sociale.
16	4	Numéro de prêt	Indiquer le numéro de prêt attribué par la base nationale de la dette extérieure.
17	4	Année de prêt	Indiquer l'année de prêt attribuée par la base nationale de la dette extérieure.
18	8	Date échéance	Saisir sous forme JJMMAAAA la date d'échéance en cas de règlements effectués selon un échéancier. Zone numérique.
19	2	Zone vide	Zone non utilisée

(1) indiquer : **78** pour les transferts réalisés par les entreprises totalement exportatrices résidentes au titre de l'acquisition de biens ou de services et **73** pour les transferts réalisés par les autres opérateurs résidents.

(2) Conformément à la note aux banques et aux intermédiaires agréés n°95-13 du 16-5-1995.

(3) Indiquer la date, l'objet du contrat et les parties contractantes pour les dossiers engendrant des transferts fractionnés tels que ceux relatifs aux remboursements d'emprunts extérieurs, marchés publics, contrats d'assistance technique, contrats d'affrètement, etc.

Les dossiers de remboursement d'emprunts doivent, en plus des références susmentionnées, comporter le numéro et l'année attribués par la Base Nationale de la Dette Extérieure.

(4) A remplir en cas de règlements effectués selon un échéancier.

(5) Les codes du demandeur et du bénéficiaire doivent être indiqués conformément à la table de codification ci-après :

CATEGORIE	TYPE	CODIFICATION
Entreprises et Associations établies en Tunisie, Administration et collectivités publiques	D ou à défaut R	Matricule fiscal (y compris la lettre clef) Numéro d'immatriculation au registre du commerce.
Associations ne disposant pas de matricule fiscal et non immatriculées au registre du commerce	F	Ce code est attribué par la Banque Centrale de Tunisie.
Personnes physiques établies en Tunisie - Résidents Tunisiens - Résidents étrangers	C S	Numéro de la carte d'identité nationale Numéro de la carte de séjour
Personnes physiques et morales non établies en Tunisie	E	Le code correspondant doit être composé suivant l'algorithme suivant : Si le nom du bénéficiaire se compose d'un seul mot, on prendra les sept premières lettres de ce mot. S'il se compose de 2 mots on prendra les 3 premières lettres du premier mot et les 4 premières lettres du second mot. S'il se compose de trois mots on prendra les 3 premières lettres du premier mot, les 2 premières lettres du second mot et les 2 premières lettres du 3ème mot. S'il se compose de 4 mots et plus, on prendra les 3 premières lettres du 1er mot, les 2 premières lettres du second mot, la 1ère lettre du 3ème mot et la 1ère lettre du 4ème mot.

(6) Indiquer le numéro chronologique de l'échéance objet du transfert en cas de transferts fractionnés.

(7) Affecter à chaque montant exprimé dans la devise du règlement, les libellés de la nature d'opération, de la source et du mode de règlement ainsi que les codes correspondants conformément aux renvois 8, 9 et 10.

(8)

CODE	LIBELLE DES SOURCES DE REGLEMENT
10	Achat de devises
20	Débit de comptes professionnels
40	Crédit de comptes de non-résidents en dinar convertible par des dinars intérieurs
50	Débit d'autres comptes en devises ou en dinar convertible de résidents

(9) indiquer : 15 en cas de transfert en espèces, 21 en cas de transfert par virement et 22 en cas de transfert par chèque.

(10) indiquer la nature de l'opération objet du transfert conformément à circulaire n° 96-11 du 24 septembre 1996.

(11) à attribuer conformément à la circulaire n° 99-13 du 19-8-1999.